

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	05.11.2018	8h13		DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC		Lié à :(obligatoire) ad 18.023
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi sur l'aide au logement (LAL2), du 30 janvier 2008, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Art. 4, alinéa 1, lettre d (nouvelle), alinéa 3 (al. 2 du projet du Conseil d'État)</i></p> <p><u>d) les logements destinés aux étudiants gérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.</u></p> <p>³<i>(al. 2 du projet du Conseil d'État) Sont réputés maîtres d'ouvrages d'utilité publique (MOUP), toute <u>personne morale</u> à but non lucratif, qui sert à couvrir les besoins en logements à prix coûtant et qui est membre d'associations telles que l'ARMOUP ou WOHNENSCHWEIZ. Seuls les MOUP peuvent obtenir les aides à la pierre décrites aux articles 18 à 24 <u>et gérer les logements d'utilité publique et les logements pour étudiants en mains de l'État et des collectivités publiques dont la gestion serait attribuée à un tiers.</u></i></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Aël Kistler		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :